

VILLE DE PARIS

MARCHE DE LA CREATION EDGAR QUINET ET BASTILLE

DOSSIER DE DEMANDE DES NOUVEAUX EXPOSANTS 2020

Conditions pour postuler sur le marché de la Création

Le postulant doit être majeur, de nationalité française, ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou étranger en situation régulière.

Il doit fournir un dossier complet comprenant :

- ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et numéro de téléphone
- la copie de la CNI ou titre de séjour en cours de validité
- 2 photos d'identité
- Un curriculum vitæ
- La nature des œuvres qu'il souhaite vendre
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et personnelle
- Le numéro de SIRET et copie de l'attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa (en fonction de l'activité)
- 1 chèque de 7.62 € pour couvrir les frais de dossier à l'ordre de la "EGS"
- Un descriptif des œuvres proposées, incluant les techniques utilisées, accompagné de 10 photographies au format carte postale ou d'un livret de présentation, au choix du candidat.

Les dossiers peuvent être remis directement au Régisseur-placier ou être envoyé à :

EGS – Nouveau dossier Paris CREATION
33 ter rue Lecuyer
93400 SAINT-OUEN

Les dossiers seront étudiés lors de séances de sélections avec la commission de marchés et les représentants de la Mairie de Paris.

Aucun dossier ne sera rendu après la commission.

Attention : Avant de candidater, merci de consulter le règlement des marchés de la création sur le site www.egs-sa.com

A RETENIR

Article 7 : Période Probatoire

« Le postulant sélectionné lors de la présentation de son dossier à la commission devient exposant volant sur un des deux marchés. Commence alors une période probatoire durant laquelle il doit être présent au minimum 3 fois sur une période de 3 mois. Le délégataire sera chargé de contrôler ces présences et vérifiera, en lien avec la commission, si le travail présenté correspond au dossier de candidature. Si ces paramètres sont validés, le postulant devient volant ou abonné, selon son choix, pour une période d'un an.

Cependant la période probatoire peut être décalée sur demande écrite, après accord du délégataire.

Si la période probatoire n'est pas validée, l'exposant temporaire ne sera pas retenu."

Article 9 : renouvellement

« Le renouvellement des cartes est annuel et doit être demandé chaque année au près du gestionnaire entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. Les cartes portent un numéro d'enregistrement selon l'ordre d'arrivée sur le marché.

Un artiste peut être abonné sur un marché et exposant volant sur l'autre marché.

L'abonnement est accordé pour un an au minimum, l'abonné ne peut changer de statut en cours d'année, sauf cas exceptionnel (maladie...) signalé par demande écrite auprès du délégataire.

L'abonné doit respecter un engagement d'assiduité de 26 tenues annuelles minimum afin de pouvoir continuer à bénéficier de son abonnement.

Le volant doit assurer un minimum de 30 présences annuelles pour obtenir le renouvellement de sa carte.

De plus, tout exposant doit prévenir le délégataire en cas d'absence exceptionnelle de plusieurs semaines.

Le délégataire est chargé de vérifier l'obligation d'assiduité de chaque exposant, abonné et volant. Un état annuel des présences sera adressé à la Ville de Paris.

En cas de non-respect de l'engagement d'assiduité, l'exposant pourra se voir refuser le renouvellement de son autorisation à exposer, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (maladie...) Un délai d'attente de six mois sera alors appliqué avant de pouvoir candidater à nouveau pour exposer sur le marché. »

Tarif des droits de place : *Le montant des droits de place s'élève à 4,89 € hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue pour les artistes abonnés et à 6,53 € hors taxe par mètre linéaire et par jour de tenue pour les artistes volants.*